



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE RISTO VENDING GMBH

Risto Vending GmbH
contact@distributeur-automatique.fr

20 place des Halles
67000 Strasbourg
FRANCE
www.distributeur-automatique.fr

Conditions générales de vente et de livraison de Risto Vending GmbH

I.) Champ d'application

1. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes et livraisons de Risto Vending GmbH exclusivement à l'égard des commerçants au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB), c'est-à-dire des personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes ayant la capacité juridique, qui agissent dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante lors de la conclusion d'une transaction juridique.
2. Les consommateurs au sens de l'article 13 du BGB sont exclus de la commande.
3. Les marchandises ne sont pas vendues via une boutique en ligne, il n'y a donc pas de droit légal de rétractation de 14 jours pour le client. Le client est tenu de prendre livraison des marchandises commandées et n'a pas de droit de résilier le contrat.

II.) Langue du contrat

1. La langue du contrat est l'allemand, l'anglais ou le français.

III.) Conclusion du contrat

1. Nos offres sont toujours sans engagement et non contraignantes. Un contrat ne prend effet qu'après notre confirmation écrite de commande ou après l'exécution de la livraison.

IV.) Conditions de livraison et transfert des risques

1. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des marchandises est transféré au partenaire contractuel dès que les marchandises sont remises au transporteur, au livreur ou à toute autre personne chargée de l'exécution de l'envoi, indépendamment de qui prend en charge les frais d'expédition.
2. Les délais de livraison indiqués ne sont pas contraignants, sauf si nous les avons expressément garantis par écrit comme un délai fixe. Les retards de livraison dus à



des événements imprévisibles et indépendants de notre volonté nous permettent de prolonger le délai de livraison ou de nous retirer du contrat.

3. Si le partenaire contractuel ne prend pas livraison des marchandises commandées dans les délais, nous avons le droit de stocker les marchandises aux frais et risques du partenaire contractuel et de les facturer comme livrées ou de nous retirer du contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

V.) Paiement

1. Sauf accord écrit contraire, nos factures sont immédiatement payables sans réduction. Le paiement se fait à 50 % lors de la commande et à 50 % lors de la livraison ou de la notification de la disponibilité de la livraison.
2. Les paiements doivent être effectués uniquement sur le compte bancaire suivant de Risto Vending GmbH :
Risto Vending GmbH
IBAN : DE45370502990359553965
Banque : Kreissparkasse Köln
Code banque : 37050299
BIC : COKSDE33XXX
Numéro de compte : 359553965
3. Si la livraison est effectuée plus de 4 mois après la conclusion du contrat, nous avons le droit d'ajuster le prix en fonction de l'augmentation des coûts des matériaux ou des salaires.
4. Si le client est en retard de paiement ou si sa situation financière se détériore de manière significative, nous avons le droit de suspendre les livraisons restantes ou d'exiger une prestation simultanée. Après l'expiration d'un délai raisonnable, nous pouvons nous retirer du contrat.

VI.) Réserve de propriété

1. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet de toutes les créances résultant de la relation commerciale en cours.
2. Le partenaire contractuel est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale régulière. Toute créance issue de la revente des marchandises sous réserve de propriété est cédée à nous à hauteur du montant de la facture, et nous acceptons cette cession. Le partenaire reste autorisé à percevoir ces créances, mais nous avons le droit de les percevoir directement si le client ne respecte pas ses obligations de paiement.

VII.) Garantie et responsabilité

1. Le partenaire contractuel est tenu de vérifier immédiatement les marchandises reçues et de signaler par écrit toute défectuosité. Pour les commerçants, l'obligation



de notification en vertu de l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB) s'applique.

2. La période de garantie est de 12 mois pour les machines et installations neuves, et de 6 mois pour les pièces de rechange. Pour les marchandises d'occasion, la garantie est exclue, sauf si l'acheteur est un consommateur. Pour les consommateurs, la période de garantie pour les marchandises d'occasion est de 12 mois.
3. La période de garantie commence à la livraison des marchandises ou, si une réception a été expressément convenue, à la réception. Un retard dans la mise en service des marchandises causé par le partenaire contractuel ne sera pas à notre charge. Dans ce cas, la période de garantie commence à la date de livraison des marchandises chez le partenaire contractuel.
4. En cas de défauts, nous avons la liberté de choisir entre la réparation ou le remplacement des marchandises. D'autres revendications du partenaire, notamment des demandes de dommages-intérêts, sont exclues dans la mesure permise par la loi.
5. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par la défaillance d'un automate pendant la période de garantie, en particulier les dommages dus à l'interruption de la chaîne de réfrigération entraînant la détérioration des marchandises.
6. Pour les demandes de dommages-intérêts non liées à des défauts, les délais de prescription légaux s'appliquent.

VIII.) Dommages de transport

1. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré au partenaire contractuel dès que nous avons livré les marchandises au transporteur, au livreur ou à toute autre personne chargée de l'envoi.
2. En cas de dommages de transport, le partenaire contractuel est tenu de les signaler immédiatement à la personne de transport concernée et de nous en informer par écrit.

IX.) Indemnisation forfaitaire en cas de non-acceptation

1. Si le partenaire contractuel ne prend pas livraison des marchandises ou des services commandés, nous avons le droit de réclamer une indemnité forfaitaire équivalente à 30 % du montant net total convenu. Le partenaire contractuel peut prouver un dommage moindre.
2. Si le partenaire contractuel est en retard de réception ou si la prestation est retardée pour des raisons à sa charge, nous avons le droit de facturer des frais de stockage d'au moins 1 % du montant de la facture par mois.

X.) Lieu d'exécution et tribunal compétent



1. Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations est Marienheide. Le tribunal compétent pour tout litige lié au présent contrat est le tribunal compétent pour notre siège social.

XI.) Droit applicable

1. La législation de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente.

XII.) Clause salvatrice

1. Si certaines dispositions de ces CGV sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition invalide.

Date : 02.01.2025